

L'An Deux Mille Dix-huit, le Dix Décembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARIAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ, légalement convoqué le 3 décembre 2018, s'est rassemblé au Théâtre Alphonse Thivrier à COMMENTRY, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

PRÉSENTS : R. AUCLAIR - S. AUCOUTURIER - S. BADUEL - MC. BAURES - J. BIZEBARRE - E. BLANCHET - JH. BONHOMME - E. BOULON - S. BOURDIER - B. BOVE - L. BROCARD - G. BUREAU - M. CAJAT - A. CHANIER - A. CHAPY - MA. CHEVRIER - L. CHICOIS - F. COMMANT - B. DEPRAS - M. DUFFAULT - S. DUONG - S. FENOUILLET - G. FENOUILLET - F. FERRANDON-DERET - D. FRACKOWIAK - O. LABOUESSE - F. LEHMANN - M. LOUREIRO - B. MARTIN - C. MARTIN - JJ. PERRET - P. PORTET - V. RADOMSKI - C. RIBOULET - A. ROCHE - B. ROJOUAN - M. SANLIAS - F. SOARES - F. SPACCAFERRI - D. TABUTIN - F. TARIAN - B. THEVENET - C. TOURET - B. VALETTE - T. VERGE ;

EXCUSÉS : V. ALLOIN - JP. BOUGEROLLE - H. BUREAU - B. CHAPELIER - A. CHAUSSE - B. CONFESSON - P. DAFFY - J. JALIGOT - JJ. MERCIER - E. TOURAUD - C. TOUZEAU -

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : JP. BOUGEROLLE à B. BOVE - H. BUREAU à M. CAJAT - A. CHAUSSE à L. CHICOIS - B. CONFESSON à B. MARTIN - J. JALIGOT à F. TARIAN - E. TOURAUD à D. TABUTIN - C. TOUZEAU à PH. BONHOMME

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : F. FERRANDON-DERET - L. BROCARD

Titulaires en exercice : 56

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Présent : 45

Abstention : 0

1- Vente de la ferme de Magnier à Audrey AVIT

L'an passé, le Conseil communautaire a décidé de céder la ferme de Magnier et environ 11 hectares accolés à la ferme. Les parcelles concernées sont cadastrées sur la commune de Chamblet en section ... Les numéros des parcelles sont les suivantes : 441, 442, 443, 445, 446, 447, 448, 449, 450.

La délimitation de la parcelle 444 et 451 dans le bois est rendue difficile et nécessite une division parcellaire plus rectiligne. La parcelle 451 est encore au nom de l'ancienne communauté. Il convient donc de procéder au transfert de la propriété au nom de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Les nouvelles parcelles issues des divisions parcellaires seront vendues à Audrey AVIT.

Les désignations provisoires sont les suivantes : parcelles n°444 A pour une superficie de 57 a 02 ca et n° 451 C pour une superficie de 10 a 04 ca

Audrey AVIT s'est portée acquéreur de cet ensemble immobilier pour un montant de 70 000€ net et ce pour y développer une activité de pension équine. A terme, elle envisage également de mettre en place une activité d'élevage.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la vente de cette ferme et des parcelles ci-dessus désignées à Audrey AVIT et l'autorise :

- à transférer la propriété au nom de CMNC,
- à entreprendre la division parcellaire,
- à signer l'acte de vente correspondant.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

2- Vente du lot 6 de la ZAC du Château d'eau à l'entreprise SCI AUVERGNELIM

Le dirigeant de CEL 03 entreprend de lancer son projet de parking sécurisé. Il a donc décidé d'acquérir le lot 6 de la Zac du Château d'eau pour y développer ces nouvelles activités.

Les parcelles concernées sont cadastrées à Montmarault de la manière suivante :

- ZD 117 désignation provisoire B d'une contenance de 21a et 27ca.
- ZD 144 désignation provisoire D d'une contenance de 1ha 98a et 36ca.

Le prix du m² est fixé à 8 €HT.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la vente des parcelles mentionnées ci-dessus à la SCI AUVERGNELIM et l'autorise à signer tous les documents nécessaires notamment l'acte de vente correspondant.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

3- Garantie emprunt DOM'AULIM

DOM'AULIM entreprise sociale de l'habitat Auvergne Limousin, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêts (s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par Commentry, Montmarault, Nérès Communauté, le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

LE CONSEIL DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la les Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

4- Transfert du prêt DOM'AULIM

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 02 mars 2006 un prêt dont le détail fait l'objet d'un tableau ci-annexé.

En raison de la vente des Biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2004 accordant la garantie de l'EPCI Commentry Montmarault Nérès Communauté à la SA D'HLM DOM'AULIM (RCS LIMOGES 796 350 080), ci-après le « cédant », pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la construction/amélioration de logements sociaux.

Vu la demande formulée par le Cédant,

Et tendant à transférer le prêt à la SA D'HLM AUVERGNE HABITAT (RCS CLERMONT FERRAND 856 200 746), ci-après le « Repreneur »,

Vu Les articles L5111-1 et L5214-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu les articles L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

5- Transfert du prêt OPAC

L'OPAC DE COMMENTRY, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêts (s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par Commentry Montmarault Nérès Communauté, le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

LE CONSEIL DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONMARSAULT NERIS COMMUNAUTE réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Dépense		Recette	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
2313 (23)-0 : Construction	-93 800 €	021(021)-01 : virement de la section de fonctionnement	-93 800 €

Section Fonctionnement :

Dépense	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
739211 (014)-0 : Attributions de Compensations	+93 800 €
023(023)-01 : Virement de la section d'investissement	- 93 800 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve la décision modificative.

Votants : 52

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

9- Subvention Charcuterie OPAC

Pour faire suite à la délibération du 11 octobre 2018, la Communauté de Communes prévoit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 18 000 € à l'OPAC de Commentry pour la réhabilitation d'une ancienne charcuterie.

Le montant sera inscrit au budget primitif 2019 – imputation 6574.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

10- Subvention COS

La Communauté de Communes attribue tous les ans une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales communautaire. Cette subvention est traditionnellement inscrite au budget primitif. Le versement ne peut alors s'effectuer qu'après le vote du budget. Afin de permettre au COS de commencer à fonctionner et afin d'éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de lui verser de façon anticipée une subvention d'un montant égal à 8 200 euros et ce conformément à la subvention versée l'an passé.

Le montant sera repris au budget primitif 2019 – imputation 6574.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

11- Subvention Centre Social Rural

Conformément à la convention en date du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes verse une subvention de 580 008 € par an au Centre social rural pour son fonctionnement. Elle est versée par douzième soit 48 334 € par mois. Le versement mensuel se poursuivra dès janvier et ce par anticipation au vote du budget primitif 2019.

Le montant sera repris au budget primitif 2019 et imputé à l'article 6574.

Chantal TOURRET et Bruno DEPRAS ne prennent pas part au vote.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

12- Aide à l'immobilier d'entreprise

Activités éligibles :

- Production industrielle ou artisanale,
- Activités artisanales : secteurs du bâtiment/BTP, mécanique, paysagisme et toutes activités artisanales ne nécessitant pas une implantation en centre-ville/centre-bourg (à valider au cas par cas avec l'EPCI)

- Services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- Activités de recherche et développement,
- Déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- Logistique (gestion, fret et stock de marchandises) et commerce de gros.

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les entreprises d'exploitation sont éligibles, quelle que soit leur forme juridique (SA, SARL, SAS, EURL, EURL, SCOP...) à l'exclusion des entreprises en nom personnel et des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, entreprises individuelles, auto-entrepreneurs, professions libérales, société d'exercice libéral).

Engagements de l'entreprise :

- Ne pas avoir commencé l'opération avant l'obtention d'un accusé de réception par le Département,
- Justifier de concours bancaires pour son projet,
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- S'engager à ne pas verser de dividendes pendant 3 ans suivant l'attribution de l'aide, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :
 - o Remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt
 - o Rémunération du ou des dirigeant(s) non salarié(s)
- Maintenir son activité et ses emplois pendant au moins 3 ans (5 ans pour les grandes entreprises) dans les locaux faisant l'objet de la demande d'aide.

Dépenses subventionnables :

Dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement, à l'exclusion des acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI.

Est exclu l'achat des murs seuls, sans réalisation de travaux ou ne s'inscrivant pas dans un développement réel d'activité (accroissement de production, nouvelle activité, modernisation, etc.), ou dans un projet de transmission de l'entreprise.

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum	Taux d'aide CMNC Maximum	Plafond d'aide départementale
Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)	15 %	20% de l'aide du CD	180 000 €
Grandes entreprises (groupes) (> 250 personnes et > 50 M€ CA)	10%	20% de l'aide du CD	

Les projets présentant un investissement immobilier supérieur à 1.2 M€ seront étudiés au cas par cas et pourront faire l'objet d'une aide hors plafond, dans le respect de la réglementation européenne.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour octroyer la subvention correspondante.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

13- Aide à l'immobilier d'entreprise – Scierie HERAUD

La scierie HERAUD, créée en 1956, est une entreprise familiale implantée à Cosne d'Allier et dirigée par Christian HERAUD. Son activité principale est la première transformation du bois (essentiellement du chêne). Elle produit des merrains pour les tonneliers mais aussi des traverses destinées à la fabrication du parquet.

L'effectif total représente 16 personnes (Unité de Travail par Année). Le chiffre d'affaires annuel est en progression et dépasse les 3 300 000€.

En 2018, l'entreprise a effectué des investissements en matériel pour un montant de plus de 500 000 € (scie, écorceuse, tronçonneuse...).

Compte tenu des besoins croissants pour stocker le bois, l'entreprise projette la construction d'un nouveau bâtiment de 1200m² sur son site d'exploitation.

Ce projet permettra à la société d'augmenter ses capacités de stockage mais aussi de mieux conserver le bois en le protégeant du soleil. Par la même occasion, les salariés pourront travailler à l'abri ce qui améliorera leurs conditions de travail.

Une demande d'aide a été déposée en 2018.

L'entreprise HERAUD via la SCI DE LAUGERE investit 134 200 € HT.

Conformément au dispositif en vigueur, l'aide du Conseil départemental s'élève à 20 130 € soit 15% des dépenses éligibles. Le cofinancement communautaire représente 2 013 € soit 10% de l'aide du Département.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour octroyer la subvention correspondante.

Votants : 52

Pour : 49

Contre : 2

Abstention : 1

14- Répartition de l'enveloppe du Contrat de Territoire

Dans le cadre du Contrat de Territoire Allier, une partie de l'enveloppe d'un montant de 261 000 € était réservée pour des projets à venir.

Le Conseil départemental a saisi CMNC dernièrement pour ventiler cette enveloppe avant la fin de l'année.

- 200 000€ pourraient être ventilés à part égale pour la construction de la piscine à Nérès-les-Bains et l'agrandissement de l'AGORA. Ainsi, les communes concernées bénéficieraient respectivement d'une enveloppe départementale de 550 000€ pour financer leur projet.
- 25 000€ pourraient être attribués à l'aménagement de l'aire des gens du voyage ce qui porterait l'intervention départementale à 75 000€.
- 36 000€ pourraient compléter le fonds destiné à financer l'immobilier d'entreprise abondé initialement à 100 000€.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Votants : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

15- Statut de l'ATDA et adhésion au service RGPD

Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Chaque structure devra nommer un délégué chargé d'établir un état des lieux des données personnelles et de les traiter conformément aux exigences de cette nouvelles réglementations.

L'ATDA propose à ses communes et ses établissements publics intercommunaux adhérents d'assurer en tant que personne morale les fonctions de délégué à la protection des données. Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce nouveau service :

- Information et conseil aux élus et aux agents
- Contrôle du respect du RGPD
- Assistance pour la réalisation de l'Analyse d'Impact relative à la Protection des Données
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle
- Assistance à la cartographie des données et à l'élaboration du registre

- Assistance pour établir et prioriser les actions à mener
- Assistance en cas de violation des données
- Animation du réseau

La contribution financière fixée par l'ATDA pour accéder au service s'élève à 2300 euros par an pour CMNC.

Le pouvoir de Christiane TOUZEAU n'est pas utilisé.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la modification des statuts de l'ATDA et l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires pour faire adhérer CMNC au service concerné.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

16- Élection des délégués au SICTOM de la Région Montluçonnaise – Commune de Montvicq

Suite à la démission de Magali DUYCK et de celle d'Eric GRANNONIO, demeurant à Montvicq, respectivement déléguée titulaire et délégué suppléant au SICTOM de la région montluçonnaise, le conseil communautaire désigne, conformément à la réglementation, Christiane PREVOST THIMONIER, déléguée titulaire et François LOPEZ, délégué suppléant pour représenter la commune de Montvicq au comité syndical du SICTOM de la région montluçonnaise.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

17- Spectacle de fin d'année pour le centre multi accueil « 3 pommes » et le RAM

Chaque année et à l'occasion des fêtes, le Multi-Accueil/RAM « 3 Pommes » propose aux enfants qui fréquentent le centre un spectacle mis en scène par des professionnels.

C'est l'objet du présent contrat de cession avec la Compagnie « Lez' arts vivants » représentée par Sylvie DEWITTE qui s'engage à produire le spectacle intitulé « Louli et Doudou ».

Ce spectacle de marionnettes pleines de couleurs et de chansons (thème travaillé tout au long de l'année au sein de la structure « 3 pommes ») met en scène les aventures d'un petit garçon et de son doudou.

La manifestation aura lieu le Samedi 26 Janvier 2019 à 15h30 au Théâtre Alphonse Thivrier à Commentry. Le montant de la prestation s'élève à un total de 474,75€ TTC forfait de déplacement compris.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer le contrat de cession.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

18- Convention « Lire et Faire Lire »

Le centre multi accueil reçoit 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus. L'objectif premier de cette structure est l'accompagnement des besoins de l'enfant dans le respect de sa personnalité et de sa famille qui contribue à son épanouissement en collectivité et le prépare ainsi au mieux à sa vie future.

Les présentes conventions régissent les modalités de partenariat entre la Ligue de l'enseignement, Fédération de l'Allier, et Commentry Montmarault Nériss Communauté pour des interventions de personnes retraitées bénévoles dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » proposée aux enfants du Centre Multi Accueil « 3 pommes ».

L'objectif est de faire découvrir des livres aux tout-petits. L'esprit de l'opération est défini par la Charte nationale de Lire et faire Lire. La Communauté de communes met à disposition une salle dans les locaux du multi accueil pour mettre en place cette activité. La Ligue de l'Enseignement mettra en contact les intervenants retraités avec l'équipe du personnel encadrant de la structure multi accueil.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention jointe.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

19- Convention « Projet éducatif territorial » et « Charte qualité Plan mercredis »

Le « plan mercredi » dévoilé par le gouvernement en juin 2018 et complété par le décret du 23 juillet 2018 a pour but de :

- créer les conditions afin que le mercredi soit un temps éducatif utile aux enfants, quel que soit l'organisation du temps scolaire de la collectivité.
- répondre aux besoins et aux attentes des parents, de leurs enfants et des professionnels du secteur de l'animation.
- créer une nouvelle génération des Projets territoriaux baptisés « Projets Educatifs Territoriaux/Plan Mercredi ».

Juridiquement, le plan mercredi implique :

Une clarification du périmètre des accueils : les accueils périscolaires sont les accueils organisés les jours d'école (matin-midi-soir) et le mercredi (même sans école) et les accueils extrascolaires sont les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

- Un assouplissement des taux d'encadrement.
- Le respect de la charte qualité « Plan Mercredi » définie autour de 4 axes :
 - 1- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
 2. L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
 3. L'ancrage du projet dans le territoire
 4. La qualité des activités
- Que les accueils répondant à la charte précitée sont des accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès de la DDCSPP de l'Allier,

Le dispositif « plan mercredi », bénéficie d'un soutien de la CAF par la bonification de la prestation de service ordinaire sur les heures développées à compter de septembre 2018.

Afin d'obtenir la labellisation « plan mercredi », un nouveau PEDT réunissant l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires du mercredi a été rédigé puis envoyé aux services de l'Etat, de l'éducation nationale et de la CAF accompagné du guide de labellisation et des projets pédagogiques des différentes structures.

La labellisation du plan mercredi se formalise par la signature conjointe d'une convention de PEDT et d'une convention de charte qualité mercredi avec les services de l'Etat, de l'éducation nationale et de la CAF.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer les conventions correspondantes et leurs avenants.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

20- Harmonisation des tarifications pour les accueils de loisirs sans hébergement des centre « Les Galibots » et Cosne d'Allier

Dans un souci d'égalité des usagers, il convient d'harmoniser la tarification appliquée aux familles concernant les ALSH communautaires. Voici la proposition tarifaire en fonction des différents types d'accueil :

✓ **Accueil extrascolaire : petites et grandes vacances et samedis**

Le paiement des familles se fera par une facturation à l'heure / enfant.

Pour l'heure ALSH :

Le calcul se fait à l'aide d'un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, construit à partir d'un taux de 0,0025 % appliqué aux ressources brutes annuelles des familles dans la limite d'un plancher/plafond fixé chaque année.

Pour les camps :

Le tarif horaire correspond à 0,0037 % du revenu annuel brut imposable des familles (soit 0,0025 multiplié par 1,5). Une journée camp équivaut à 10 heures.

Pour le camp ou journée « activité spécifique » :

Le tarif horaire correspond à 0,0050 % du revenu annuel brut imposable des familles (soit 0,0025 multiplié par 2). Une journée camp équivaut à 10 heures.

Afin de minorer le coût pour les familles ayant plusieurs enfants, un pourcentage dégressif est mis en place pour les différents types de séjours :

	Pourcentage des revenus		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
A.L.S.H. Heure	0,0025 %	0,0024 %	0,0023 %
Camps	0,0037 %	0,0036 %	0,0035 %
Camp ou journée « activité spécifique »	0,0050 %	0,0049 %	0,0048 %

Coût du repas : 2 €

✓ **Accueil périscolaire : mercredis et accueil du matin et du soir pour l'ALSH de Cosne d'Allier**

Le paiement des familles se fera par une facturation à l'heure / enfant.

Pour l'heure ALSH :

Le calcul se fait à l'aide d'un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, construit à partir d'un taux de 0,0025 % appliqué aux ressources brutes annuelles des familles dans la limite d'un plancher/plafond fixé chaque année.

Coût du repas du mercredi : 2 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

21- Tarif du repas en cas d'absence au multi accueil « 3 pommes »

La structure multi-accueil fournit le repas de midi. En cas d'absence non justifiée d'un enfant à un repas, le repas était facturé 3,08 € TTC aux parents, tarif du repas appliqué par la Société STB.

Depuis le 1er novembre 2018, en lien avec le renouvellement du marché, le tarif appliqué par la Société STB reste fixé à 3,08 € TTC.

Il est proposé de maintenir le prix du repas à la structure multi-accueil en cas d'absence non justifiée à 3,08 € TTC, à compter du 1er janvier 2019.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

22- Aire des gens du voyage

Par délibération en date du 14 décembre 2015 vous décidiez d'opter pour une tarification unique de l'électricité et de valider les tarifs du dépôt de garantie, de la redevance et des fluides, fixés chaque année par délibération avec effet au 1er janvier.

Par conséquent, du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 les tarifs du dépôt de garantie, de la redevance et des fluides appliqués seront :

- Dépôt de garantie	90 € / EMPLACEMENT
- Redevance d'occupation	2 € / EMPLACEMENT / JOUR
- Electricité	0,16 € / KWH
- Eau	4,08 € / M3

Ces tarifs seront annexés au règlement intérieur de l'aire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 48	Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 1
<u>23- Convention Atelier Chantier d'Insertion</u>			

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes conventionne avec l'ADEM pour l'organisation d'ACI.

Les salariés réalisent des travaux exclusivement dans des bâtiments publics mais assurent aussi des aménagements d'espaces publics. La nature des travaux ainsi effectués ne concurrence pas le travail des artisans. Une partie importante de leur temps est également consacrée à la recherche d'un emploi ou d'une formation. L'équipe est encadrée par un responsable spécialisé dans le domaine de l'insertion mais aussi dans les travaux du bâtiment. La commune se charge d'accueillir le personnel et de fournir les matériaux nécessaires.

La participation financière de la communauté s'élève à 50 000€ par an.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

Elisabeth BLANCHET, Présidente de l'ADEM, Bruno ROJOUAN, Christiane TOUZEAU et Chantal TOURRET ne prennent pas part au vote.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0
<u>24- Convention MSAP</u>			

Les Maisons de Services Au Public (ex Relais Services Publics) sont des guichets d'accueil polyvalents chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics. Les Maisons de Services Au Public (MSAP) ont d'abord pour mission d'informer le public, de lui expliquer les principes des réglementations les plus couramment appliquées et les demandes qu'elles impliquent, de lui faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques, de préparer et d'organiser les rendez-vous (physiques ou téléphoniques ou par visio conférence) avec les techniciens ou les spécialistes de chaque réseau. A cet effet, la MSAP aide à la constitution des dossiers et à leur transmission conjointe aux divers organismes publics et accompagne, si nécessaire, le public dans l'usage d'Internet ou de la vidéo communication. Inspirés par les demandes des usagers, les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Les usagers utilisateurs sollicitent la MSAP et les référents pour les démarches administratives liées au permis de conduire et cartes grises ainsi que les déclarations fiscales sur le revenu et la mise à jour des espaces personnels (CARSAT, ARRCO, MSA, CAF, POLE EMPLOI, DGFIP. CPAM).

Une MSAP doit répondre aux exigences fixées par un cahier des charges pour prétendre à ce label national.

La décision de labellisation est prise par le Préfet de département au vu d'un dossier déposé par une collectivité locale, une association...

Sur le territoire de CMNC, l'association ADEM a été labellisée en 2015 pour assurer cette mission. La convention arrive à terme à la fin de l'année et il convient donc de renouveler la demande.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires pour cette labellisation notamment signer la convention ad'hoc.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

25- Renouvellement de la convention de facturation avec le SIVOM de la Région Minière pour la redevance relative à l'assainissement de la Za de la Croix de Fragne

Il s'agit de renouveler la convention avec le SIVOM de la région Minière à compter du 1er janvier 2019 pour récupérer auprès des usagers la redevance relative à l'assainissement.

Les tarifs indiqués se composent de la manière suivante :

- * Taxe de raccordement au réseau : 850 € HT
- * Part fixe : 50 € HT
- * Consommation : 1 € HT le m3.

Le réseau d'assainissement étant privatif, les occupants seront exonérés de la redevance de l'Agence de l'Eau « Modernisation des réseaux de collecte ». Le renouvellement de cette redevance sera effectif au 1er janvier 2018.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer cette convention.

Votants : 52

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

26- Aménagement de l'aire des gens du voyage

Depuis l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, les voyageurs de l'aire se sont appropriés de manière « anarchique » le terrain vague attenant à l'aire pour y stocker bois de chauffage, ferrailles de toutes sortes, et accueillir poules, chiens... Les conditions de vie sur l'aire s'en sont vues fortement détériorées d'un point de vue de l'hygiène et de la sécurité des résidents (notamment les enfants) mais aussi d'un point de vue écologique avec le rejet des huiles de moteur et autres déchets dans le milieu naturel.

La volonté des élus et du gestionnaire est d'optimiser la qualité du service rendu et de proposer aux voyageurs un accueil de qualité, répondant au mieux à leurs attentes.

Les objectifs du projet d'aménagement du terrain annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage concernent donc la nécessité de :

- Mieux délimiter l'accès au terrain annexe par la pose d'une clôture, réduire l'emprise du terrain et éviter ainsi le dépôt intempestif et anarchique de détrit.
- Permettre aux voyageurs présents sur l'aire d'accueil de disposer d'un espace aménagé par emplacement, dédié au stockage du bois et de la ferraille le temps de leur séjour. L'affectation d'un espace de stockage par emplacement permettra d'éviter les dépôts « sauvages » provenant de personnes non-résidentes de l'aire.
- Améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel par la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures.

Le coût initial prévisionnel datant de 2010 s'élevait à 100 000 € HT.

Deux réunions des commissions « travaux » et « solidarités-gens du voyage » avec le maître d'œuvre ont eu lieu en juin et septembre afin d'affiner les travaux à réaliser et de réactualiser le chiffrage. De nouveaux postes de dépenses ont été ajoutés tels que le raclage du sol sur 5 cm afin d'éliminer les déchets résiduels et l'ajout de voirie afin de permettre l'entretien du terrain et du déshuileur.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève désormais à 162 362,50 € HT.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aménagement, travaux et honoraires	162 362	Conseil départemental CTA	75 000
		Etat DETR	25 000
		Autofinancement	62 362
TOTAL	162 362 €		162 362 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à poursuivre les démarches pour réaliser cet aménagement.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

27- Contrat de territoire : démolition d'une friche pour la MAM de Chamblet

Le conseil a validé le principe d'octroyer un financement à la commune de Chamblet pour la démolition d'une friche afin de construire la Maison des Assistantes Maternelles. La commune attendait des devis complémentaires pour préciser le montant de sa demande.

Le coût des différents postes s'élève à :

- Désamiantage : 15 650 € HT.
- Déconstruction : 7 980 € HT.
- Diagnostic amiante : 9 62 € HT.

Globalement l'opération s'élève à 24 592 € HT. Le montant de l'intervention départementale (Contrat de territoire) est fixé à 30% soit 7 377 €.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

28- Convention de mise à disposition du personnel de Cosne d'Allier

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition du personnel de la commune de Cosne d'Allier à la Communauté de Communes pour gérer l'accueil de loisirs.

Le personnel mis à disposition est composé de :

- Emilie GIRAUD, adjoint animation, 8ème échelon, IM 336, à raison de 602 h
- Josseline CHAUMEILLE, adjoint du patrimoine PI, IM 390, à raison de 876 h
- Emmanuel GIRAUD, ATSEM, 6ème échelon, IM 350, à raison de 130 h
- Manon GAUME, Adjoint Technique, 1er échelon, IM 325, à raison de 471.75 h

Ils agissent en tant qu'animateurs de l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier.

Les conventions de mises à disposition arrivent à échéance au 31 décembre 2018, il convient donc de les renouveler du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

29- Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier

Conformément à la décision du conseil communautaire de gérer directement l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier à partir de 2018, une convention de mise à disposition de service a été validée. Celle-ci arrive à échéance au 31/12/2018. Il convient donc de prévoir son renouvellement.

Par accord entre les parties, les moyens matériels mis à disposition sont les suivants :

1/ Bâtiment dit « maison des jeunes et de la Culture, ainsi que la cour, ensemble cadastré section AT n° 206, bâtiment par ailleurs partagé par les autres sections de la MJC, ainsi que l'école de musique, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

2/ Bâtiment dit « garderie périscolaire », ensemble cadastré section AS n°366, 379 en partie, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

Les descriptifs précis des moyens matériels mis à disposition doivent faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

La Communauté de communes remboursera à la Commune de Cosne d'Allier le coût de fonctionnement du service mis à disposition dans les mêmes conditions que sur les autres pôles à savoir :

100% des fluides des bâtiments qui sont exclusivement utilisés dans le cadre de cette compétence.

Pour les bâtiments partagés par l'accueil de loisirs et d'autres associations, le coût de fonctionnement demeure à la charge de la commune.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

30- Convention de mise à disposition du personnel avec le CDG 03

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Commentry-Montmarault-Néris Communauté propose d'adhérer au service de Missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Allier,

Commentry-Montmarault-Néris Communauté présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 03.

Après en avoir délibéré, Commentry-Montmarault-Néris Communauté à l'unanimité ou à la majorité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présenté par Commentry-Montmarault-Néris Communauté
- AUTORISE Commentry-Montmarault-Néris Communauté ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Allier ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Commentry-Montmarault-Néris Communauté à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 03, en fonction des nécessités de services.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

31- Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Malicorne

Le 4 Juillet 2017, le Conseil Communautaire a accepté de prendre en charge et de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malicorne.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat de l'organe délibérant compétent en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, sans pour autant être soumis au vote.

Les conseillers municipaux de Malicorne ont débattu du PADD et aucune observation particulière n'a été faite.

Mme TOUZEAU rappelle les orientations du PADD du PLU de Malicorne :

1. UNE COMMUNE ACCUEILLANTE

Protéger et mettre en valeur les spécificités urbaines du bourg
 Densifier, conforter les enveloppes urbaines
 Répondre aux besoins de Logements
 Développer un territoire durable

2. UNE COMMUNE ACTIVE ET MARCHANDE

Renforcer les activités économiques
 Protéger et mettre en valeur les vocations agricoles
 Développer la vocation touristique

3. UNE COMMUNE « NATURE »

Préserver les trames bleues
 Préserver les trames vertes

Serge BADUEL rappelle l'importance de conserver la configuration circulaire du Bourg de la commune qui en fait sa spécificité.

Les élus sont unanimes sur le fait qu'il faut maintenir et développer les zones d'activités communautaires principalement situées sur la commune de Malicorne.

Enfin, Christiane TOUZEAU souligne qu'il est important de préserver les trames vertes et bleues afin de conserver la biodiversité et les paysages propres à notre territoire.

A présent, conformément au Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil communautaire de débattre sur les orientations du PADD de Malicorne.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

32- Bail emphytéotique avec SPV AUSSIÈRES (Luxel)

La Communauté de communes a consenti en janvier 2011 à la société Luxel une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour une durée de 21 ans pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol.

En février 2015, CMNC a prolongé la convention par avenant et a validé la substitution des droits à la société SPV AUSSIÈRES.

Un permis de construire a été accordé initialement en décembre 2012. Des modifications et des demandes de prolongation ont été successivement accordées par le Préfet de l'Allier. La dernière en date a été accordée le 2 octobre 2017.

Le permis de construire revêt aujourd'hui son caractère définitif. La société compte démarrer très prochainement les travaux. Il convient de libérer les prés concernés et de signer le bail correspondant.

Les biens communautaires qui font l'objet du présent bail sont les suivants :

1°) Un pré situé lieudit « Les Brandes Sud », cadastré section AA n° 75 pour 4ha 00a 81ca.

Ce bien est situé à l'intérieur de la ZAC de la BRANDE CAMPUS 2. A exclure le bassin de rétention d'une superficie avoisinant les 2 hectares.

2°) Un pré situé lieudit « Le Paturail », cadastré section AB n° 168 pour 38a

44ca et n° 184 pour 1ha 99a 63ca.

Ces biens sont situés à l'intérieur de la ZAC de la BRANDE CAMPUS 2.

A l'expiration du bail, le preneur devra, à ses frais, démanteler tous les équipements pour remettre les prés dans l'état initial, sauf prolongation du bail.

Ces prés étaient jusqu'à présent entretenus par Pascal TYSIAC via une convention d'occupation précaire qu'il convient de modifier.

Comme prévu initialement, le montant annuel du bail s'élève à 2 000 € net par hectare occupé.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise :

- à signer le bail emphytéotique avec la société SPV AUSSIÈRES
- à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire avec Pascal TYSIAC afin de retirer les prés concernés par le bail emphytéotique.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

33- Rectification du calcul des AC 2019

Rectifie la délibération DEL20181011_008 du 11 octobre 2018

	AC 2018 Dont rappels CFE 2016 2017	Rappel CFE 2016	Base de calcul AC 2019	Dotations de compensati on trop versées en 2017 et en 2018	AC 2019	AC 2019 restitution de dotation de compensa - tion 2018	Mensualité moyenne révisée En 2019
Bizeneuille	168 536	17 305	151 231	1 264	149 967	148 703	12 391,92
Néris-les-Bains	364559	442	364 117	25 891	338 226	312 335	26 027,92
St Angel	93140	33 057	60 083	548	59 535	58 987	4 915,58
Verneix	140 453	43 710	96 743	1 264	95 479	94 215	7 851 ,25

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

34- Récapitulatif des attributions de compensations 2019-2020

Communes	AC 2019 réelles	AC 2019 avec régularisations Dotations trop versées	AC 12è de janvier à novembre 2019	AC régularisations décembre 2019	AC 12è de janvier à novembre 2020	AC régularisations décembre 2020
Beaune-d'Allier	8 027	8 027	669	668	669	668
Bézenet	40 267	40 267	3 356	3 351	3 356	3 351
Bizeneuille	149 967	148 703	12 392	12 391	12 497	12 500
Blomard	8 195	8 195	683	682	683	682
Chamblet	39 208	36 980	3 082	3 078	3 267	3 271
Chappes	7 953	7 953	663	660	663	660
Chavenon	6 321	6 321	527	524	527	524
Colombier	3 093	2 966	247	249	258	255
Commentry	7 211 170	6 825 015	568 751	568 754	600 931	600 929
Cosne d'Allier	276 094	276 094	23 008	23 006	23 008	23 006
Deneuille les mines	43 193	42 770	3 564	3 566	3 599	3 604
Doyet	258 739	258 739	21 562	21 557	21 562	21 557
Durdat Larquille	28 329	27 020	2 252	2 248	2 361	2 358
Hyds	7 889	7 393	616	617	657	662
La Celle	5 847	5 575	465	460	487	490
Louroux de Beaune	3 240	3 240	270	270	270	270
Malicorne	271 560	271 560	22 630	22 630	22 630	22 630
Montmarault	611 894	611 894	50 991	50 993	50 991	50 993
Montvicq	134 312	134 312	11 193	11 189	11 193	11 189
Murat	3 406	3 406	284	282	284	282
Néris les Bains	338 226	312 335	26 028	26 027	28 186	28 180
Saint Angel	59 535	58 987	4 916	4 911	4 961	4 964
Saint Bonnet de Four	39 726	39 726	3 311	3 305	3 311	3 305
Saint Marcel en Murat	58 096	58 096	4 842	4 834	4 842	4 834
Saint Priest en Murat	81 172	81 172	6 765	6 757	6 765	6 757
Sauvagny	6 642	6 642	554	548	554	548
Sazeret	27 464	27 464	2 289	2 285	2 289	2 285
Tortezais	1 743	1 743	146	137	146	137
Venas	1 597	1 597	134	123	134	123
Verneix	95 479	94 215	7 851	7 854	7 957	7 952
Vernusse	1 608	1 608	134	134	134	134
Villefranche d'Allier	509 481	509 481	42 457	42 454	42 457	42 454
Voussac	10 833	10 833	903	900	903	900
TOTAL	10 350 306	9 930 329	827 535	827 444	862 532	862 454

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

35- Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales du centre-ville**Activités éligibles :**

- Activités commerciales pour une superficie de moins de 300m²
- Métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur)
- Bar/restaurant (hors vente à emporter sous franchise)
- Salon de coiffure, soins de beauté, bien-être
- Commerce et réparation d'automobiles, de motocycles et de poids lourd
- Service à la personne

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les entreprises d'exploitation, de type TPE au sens de l'Union Européenne (de 0 à 49 salariés inclus ; dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 million d'euros).

Conditions géographiques :

Ce dispositif a vocation à soutenir la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Pour les communes de plus de 2000 habitants : l'entreprise devra être située dans une zone définie, sur délibération, par la commune concernée et correspondant à la centralité commerciale du territoire.

Pour les communes de moins de 2000 habitants : le zonage n'étant pas obligatoire, la situation sera étudiée au cas par cas selon la commune concernée.

Engagements de l'entreprise :

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Ne pas avoir commencé l'opération avant l'obtention d'un accusé de réception par le Département,
- Le projet devra avoir fait l'objet d'une étude de marché et d'une analyse financière permettant de valider sa viabilité et sa pertinence (celles-ci peuvent être menées par les chambres consulaires)
- Justifier de concours bancaires pour son projet si un emprunt est mobilisé.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- S'engager à ne pas verser de dividendes pendant 3 ans suivant l'attribution de l'aide, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :
 - o Remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt
 - o Rémunération du ou des dirigeant(s) non salarié(s)
- Maintenir son activité et ses emplois pendant au moins 3 ans sur le lieu du projet immobilier.

Dépenses subventionnables :

- L'acquisition des murs commerciaux lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise ou d'un développement de l'activité avérée (est exclu l'achat de mur dans le cadre d'une gestion de patrimoine),
- La rénovation de locaux, entraînant une modification significative (gros œuvre et second œuvre), dont des dépenses éligibles, non financées par un autre dispositif d'aide.
- La construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement.

Financeurs	Taux d'aide	Plafond d'aide
Conseil départemental	20 %	10 000 €
EPCI/Commune	10 %	5 000 €

A savoir que les aides versées par la Communauté de communes peuvent être prises sur le Contrat de territoire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve de déléguer au Conseil Départemental de l'Allier l'instruction, l'attribution et le versement de ces aides et l'autorise à signer les conventions correspondantes.

1- Décision du Président – Bail occupation précaire en vue d'une future vente avec l'entreprise BODARD Za du Grand Champ à Montmarault

L'entreprise de terrassement BODARD implantée à Montmarault dans la Za du grand champ a l'intention d'acquérir environ 3 300 m² supplémentaires pour le développement de son activité. Dans l'attente de cette vente et pour accompagner l'entreprise dans son extension, les commissions « Economie Finances » et « Travaux et Bâtiments » ont proposé au Président, conformément à sa délégation de signature, de signer un bail précaire pour un montant mensuel de 15€ HT par mois pour une durée de 23 mois.

Le Président,
Bruno ROJOUAN

